Affiché le ID : 016-200070639-20201118-2020_49_CS-DE

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE** 31 boulevard Emile Roux

CS 60 000

16917 ANGOULEME Cedex 9 SIRET: 200 070 639 00014

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du jeudi 18 novembre 2020

N° de délibération : 2020-49-CS	
CADRE:	Ressources Humaines
OBJET:	Avenant n° 1 à la convention relative aux paies à façon conclue entre Charente Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente (CDG16)

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 15H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Repré- senté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU		x		Pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI
M. François BONNEAU		x		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région	《一种报题》		的是基础设施	
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZQUARD			X	
M. Jonathan MUÑOZ			X	
Collège SDEG 16			可是国际发生。	
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	x			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Quinze délégués étant présents ou représentés, représentant trente-cinq droits de vote sur quarante-huit (72,9 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Syndicat Mixte Ouvert CHARENTE NUMERIQUE

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020





ID: 016-200070639-20201118-2020_49_CS-DE

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la délibération n° 2017-10-BS du bureau de Charente Numérique du 27 mars 2017 approuvant la convention relative aux paies à façon effectuées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente (CDG16) pour le compte de Charente Numérique ;

Considérant le tableau ci-dessous décrivant la prestation :

Services	Prestations	Coûts		
Paie à façon	 confection de la paie de l'ensemble des personnels et des élus, transmission par courriel des bulletins de salaires, du livre de paie, des états de charges, des virements de salaires et des éléments utiles au mandatement, des états de fin d'année, transfert des données sociales (N4DS). 			

Considérant qu'une proposition d'avenant a été adopté par le Conseil d'administration du CDG16 lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative aux paies à façon conclue avec celuici, jusqu'à une date fixée au 31 décembre 2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter la dénonciation de celle-ci;

Considérant que cet avenant, joint au présent rapport, est soumis à l'approbation du Comité syndical.

DECIDE:

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention relative aux paies à façon conclue entre Charente Numérique et le CDG16 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le CDG 16 l'avenant n° 1 à la convention et tout acte en découlant;
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au CDG16 en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir donné à M. Jean-Paul ZUCCHI)	x			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	x			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le



ID: 016-200070639-20201118-2020_49_CS-DE

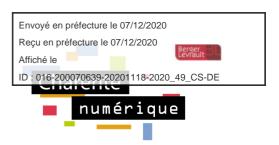
Collège Région		
M. Xavier BONNEFONT		X
M. Mathieu HAZOUARD		X
M. Jonathan MUÑOZ		X
Collège SDEG 16		
M. Jean-Michel BOLVIN	X	
M. François ELIE	X	
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X	
M. Patrick EPAUD	X	
M. Loïc DEAU	X	
Mme Séverine CAILLE	X	
M. Yannick LAURENT	X	
M. Alain BRIAND	X	
M. Didier BERTRAND	X	
M. Gérard SORTON	X	

Messieurs Xavier BONNEFONT, Mathieu HAZOUARD et Jonathan MUÑOZ sont absents non représentés. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique

Jacques CHABOT





AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX PAIES A FAÇON

ENTRE:

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 23 juin 2020 ;

ET

Le Syndicat mixte ouvert CHARENTE NUMERIQUE, représenté par son Président, M. Jacques CHABOT habilité par une délibération du Comité syndical en date du 18 novembre 2020,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : L'article 4 de la convention relative à l'adhésion du Syndicat mixte ouvert CHARENTE NUMERIQUE au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Charente est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire ou de 6 mois à toute autre échéance. »

ARTICLE 2: Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en **deux exemplaires,** A ANGOULÊME, le

Le Président du CENTRE DE GESTION,

Le Président de Charente Numérique

Jacques CHABOT